



Conseil municipal de VERMENTON

Procès-verbal de séance

vendredi 15 mars 2024, 19^h00

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **quinze mars** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de VERMENTON, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Maire.

Présents : Sébastien BORNOT, Aurélien COMPAROT, Thomas DEBIEF, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Aurélien LEMAIRE, Patrice MONGEOT, Catherine QUILLET, Cédric SCHIFFMACHER, Benoît SERRIOT.

Absents : Denis MAILLARD, Bérangère MARTINEZ, Béatrice MAUVAIS, Hervé RATON, Isabelle MORIN, Evelyne MORANGE.

Pouvoirs : Bérangère MARTINEZ donne pouvoir à Patrice MONGEOT, Béatrice MAUVAIS donne pouvoir à Isabelle DELHOMME, Hervé RATON donne pouvoir à Benoît SERRIOT.

Secrétaire de séance : Cédric SCHIFFMACHER.

Ordre du Jour

1. Tableau des effectifs
2. Ouverture de 2 postes pour le camping
3. Recrutement de vacataires
4. Création de postes pour avancement de grade
5. Délibération générale instituant les heures supplémentaires pour tous les grades
6. Election du Correspondant Défense
7. Refacturation de réparations à la CCCVT
8. Demande de subvention pour la création du logement d'urgence
9. ADS des taxis
10. Vente terrain ROSSI
11. Vote des comptes de gestion 2023
12. Vote des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats
13. Budget principal : amortissement des subventions d'équipement
14. Vote des taux d'imposition 2024
15. Vote du budget principal et des budgets annexes
16. Budget eau : vote des tarifs
17. Vote des tarifs municipaux
18. Questions diverses

Ce qui est accepté à l'unanimité des présents et représentés.

Compte-rendu de la séance du 29 janvier 2024 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

1/ Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 (délibération 2024/011)

Le Maire expose le tableau des effectifs recensant tous les postes ouverts budgétairement, pourvus ou non. Les contrats aidés ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
VU le budget communal,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au 01/01/2024,

	GRADE OU EMPLOIS	CAT	STATUT	TPS TRAVAIL	EFFECTIFS
Administratif (filière administrative)	<i>Rédacteur principal 1ère classe (disponibilité)</i>	<i>B</i>	<i>Titulaire</i>	<i>TC</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>Titulaire</i>	<i>TC</i>	<i>2</i>
	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>Titulaire</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>Non-Titulaire</i>	<i>TNC 30/35</i>	<i>1</i>
	TOTAL				
Technique (filière technique)	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>Titulaire</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>Titulaire</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Titulaire</i>	<i>TC</i>	<i>4</i>
	TOTAL				
Cantine-nettoisement (filière technique)	<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>Titulaire</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>Titulaire</i>	<i>TNC 30/35</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Stagiaire</i>	<i>TNC 26/35</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Non-titulaire</i>	<i>TNC 26/35</i>	<i>1</i>
	TOTAL				
Écoles (filière médico-sociale)	<i>Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles</i>	<i>C</i>	<i>Stagiaire</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>
	<i>Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles</i>	<i>C</i>	<i>Non-Titulaire</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>
	TOTAL				
TOTAL GENERAL					16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

*- **ADOPTE** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessous et arrêté à la date du 01/01/2024 avec 16 postes pourvus.*

2/ Ouverture de 2 postes d'adjoint technique pour besoin saisonnier au camping
(délibération 2024/012)

Le Maire expose qu'il est prévu d'ouvrir le camping du 01/04/2024 au 30/09/2024. Ces dates pourraient être modifiées si besoin.

Il convient alors d'ouvrir deux postes d'emploi non permanent, selon l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour occuper les fonctions de régisseur et régisseur adjoint pour le camping Les Coullemières.

Le Maire propose de recruter ces deux personnes sur le grade d'adjoint technique et d'ouvrir les postes correspondants du 20/03/2024 au 30/09/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de créer deux postes d'adjoint technique non-titulaire, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité du 20/03 au 30/09/2024,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux recrutements,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

3/ Recrutement de vacataires (délibération 2024/013)

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Il rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- renfort au service nettoyage/cantine,
- renfort administratif et comptable,
- opérations de nettoyage.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, et L2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à recruter des vacataires pour les besoins du service,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024,
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Création de postes par avancement de grades (délibération 2024/014)

Le Maire expose que plusieurs agents remplissent les conditions d'avancement de grade par ancienneté. Il propose la création des postes suivants au 1^{er} août 2024 :

- 2 postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de créer deux postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} août 2024
- **DÉCIDE** de supprimer les 2 anciens postes d'adjoint technique

- **MANDATE** le Maire pour effectuer les démarches suite à cette décision,
- **DIT** que le tableau des effectifs devra être mis à jour

5/ Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) (délibération 2024/015)

Sur rapport de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
VU les crédits inscrits au budget,
CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et des représentés :

- **DÉCIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires tous cadres et services confondus :
 - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
 - Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
- **PRÉCISE** que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.
- **FIXE** le paiement des primes et indemnités par la présente délibération à une périodicité mensuelle,
- **PRÉCISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2024,
- **PRÉCISE** que la délibération n°2001/001 en date du 10/02/2011 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6/ Désignation du Correspondant Défense (délibération 2024/016)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'installation du Conseil, M. GUILHAMOU a été désigné Correspondant Défense, mais que, suite à sa démission en date du 20/09/2023, il convient de le remplacer.

VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
 VU le code Général des collectivités territoriales,
 VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DÉSIGNE** M Cédric SCHIFFMACHER, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune. M. SCHIFFMACHER n'a pas participé au vote.

7/ Refacturation de réparations à la CCCVT (délibération 2024/017)

Le Maire explique que le personnel communal est intervenu pour réparer une fuite d'eau à la crèche et que la commune a pris en charge le dégorgement du réseau réalisé par l'entreprise SARP pour le camping et pour la crèche. Ces dépenses, supportées par la commune doivent être remboursées par la CCCVT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** d'imputer la moitié de la facture de l'entreprise SARP à la CCCVT, à savoir 314.73€,
- **DÉCIDE** de facturer à la CCCVT 8 heures de travail pour chacun des 2 agents qui sont intervenus, soit au total 343.84€
- **MANDATE** le Maire pour effectuer les démarches suite à cette décision

8/ Demande de subvention pour la création d'un logement d'urgence (délibération 2024/018)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transformé l'étage de la cantine en logement d'urgence pour répondre aux situations difficiles, temporaires et imprévues, telles que les violences conjugales, sinistres, réfugiés...

Le montant des travaux s'élève à 13 333.33 € HT et sont réalisés par l'entreprise ROYER.

Le Maire propose de solliciter auprès de la CCCVT une subvention de 3 581 € soit 26.86 % du montant hors taxes de ce projet.

Plan financement logement urgence Vermenton

Dépenses				Recettes HT			
	HT	TVA	TTC		Part éligible	Recettes prévues	%
Travaux	€ 13 333,33	€ 2 666,67	€ 16 000,00	Fonds Concours	13 333,33 €	3 581,00 €	26,86 %
				Commune	13 333,33 €	9 752,33 €	73,14 %
Total	€ 13333,33	€ 2666,67	€ 16000,00	Total	13333,33 €		100,00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de représentés :
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide de la CCCVT à hauteur de 26.86 % du montant des travaux hors taxes.

9/ Abrogation de la délibération du 29/12/1956 sur les droits de place des taxis

(Délibération 2024/019)

Monsieur le Maire rappelle que la dernière délibération encadrant les taxis sur le territoire communal date du 29/12/1956 et que la réglementation actuelle distingue les ADS (Autorisation De Stationnement) délivrées avant le 01/10/2014 et celles délivrées après.

La commune compte aujourd'hui 4 ADS, toutes délivrées après 2014. La délibération du 29/12/1956 devient de ce fait caduque.

VU le code des transports et notamment l'article L3121-5,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ABROGE** la délibération du 29/12/1956 sur le droit de place des taxis,
- **DIT qu'il est nécessaire de maintenir les 4 autorisations de stationnement,**
- **PREND ACTE** que la gestion et la délivrance des ADS est une compétence du Maire.

10/ Modification des conditions de vente de la parcelle AB 974 (délibération 2024/020)

Une offre d'achat a été faite par M. Florian ROSSI pour les terrains non viabilisés situés derrière la caserne des pompiers et cadastré AB 974 et AB 978, d'une contenance initiale respective de 81 et 706 m² à 10 € du m² soit 7 870 €, frais en sus.

Pour permettre l'accès aux réseaux existants, la commune a fait border en bas de la parcelle 974 une bande de 6 m de largeur qu'elle conserve dans son domaine public.

Les parcelles vendues à M. ROSSI mesurent donc respectivement 81 m² et 628 m² à 10€/ du m² soit 7090 €, frais en sus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de M. ROSSI,
- **DÉCIDE** de garder la bande de terrain pour l'accès aux réseaux,
- **CHARGE** le Maire de procéder aux diligences nécessaires auprès de Maître ODIN Jean-Marie, notaire à VERMENTON,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette vente et à procéder aux opérations comptables.

11/ Vote des comptes de gestion 2023 (délibération 2024/021)

Il s'agit du compte établi pour chaque budget par le receveur municipal.

Les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes et les comptes de gestion étant conformes, le Maire invite le conseil municipal à donner quitus de sa gestion au receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023,
- **DONNE** quitus au receveur municipal pour l'exécution du budget principal et des budgets annexes **CAMPING, EAU et LOTISSEMENT 2023.**

12/ Vote des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats

- **Vote du compte administratif 2023 du budget Principal et affectation du résultat**
(délibération 2024/022)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Isabelle DELHOMME, 2ème Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Dominique FRANCK, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 708 313.74 €
- un déficit de fonctionnement de : 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, hors la présence du Maire

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	255 302.47 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	453 011.27 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	708 313.74 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-228 018.88 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-48 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -276 018.88 €
AFFECTATION = C	=G+H 708 313.74 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	276 018.88 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	432 294.86 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- **DÉCIDE** d'affecter en recettes d'investissement la somme de 276 018.88 € au compte 1068 du BP 2024
D'où l'excédent de fonctionnement à reporter de 432 294.86 € au compte 002 du BP 2024

- Considérant le déficit d'investissement de 228 018.88 €
DÉCIDE de reporter la somme de 228 018.88 € au compte 001 du BP 2024

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus

• **Vote du compte administratif 2023 du budget annexe CAMPING et affectation du résultat** (délibération 2024/023)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Isabelle DELHOMME, 2ème Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Dominique FRANCK, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 91 677.49 €
- un déficit de fonctionnement de : 0 €

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, hors la présence du Maire

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 640.16 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 037.33 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	91 677.49 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-5 422.40 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -5 422.40 €
AFFECTATION = C	=G+H 91 677.49 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	5 422.40 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	86 255.09 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- **DÉCIDE** d'affecter en recettes d'investissement la somme de 5 422.40 € au compte 1068 du BP 2024
D'où l'excédent de fonctionnement à reporter de 86 255.09 € au compte 002 du BP 2024

- Considérant le déficit d'investissement de 5 422.40 €

DÉCIDE de reporter la somme de 5 422.40 € au compte 001 du BP 2024

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus

• **Vote du compte administratif 2023 du budget annexe EAU et affectation du résultat** (délibération 2024/024)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Isabelle DELHOMME, 2ème Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Dominique FRANCK, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 39 513.49 €
- un déficit de fonctionnement de : 0 €

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, hors la présence du Maire

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 496.75 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	41 010.24 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	39 513.49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	20 249.15 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	39 513.49 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	39 513.49 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

- Considérant l'excédent de fonctionnement de 39 513.49 €
- D'où l'excédent de fonctionnement à reporter de 39 513.49 € au compte 002 du BP 2024
- Considérant l'excédent d'investissement de 20 249.15 €
- DÉCIDE** de reporter la somme de 20 249.15 € au compte 001 du BP 2024

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus

- **Vote du compte administratif 2023 du budget annexe LOTISSEMENT**
(délibération 2024/025)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Isabelle DELHOMME, 2ème Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Dominique FRANCK, maire comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice: 2022	Part affectée à l'exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LOT. LES CLOUX VERMENTON Investissement Fonctionnement Sous-total	 -28 338.89 -28 338.89		 28 338.89 28 338.89		
TOTAL II	-28 338.89		28 338.89		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I+II+III	-28 338.89		28 338.89		

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, hors la présence du Maire

- Considérant le déficit de fonctionnement de 28 338.89 € de l'exercice 2022
et l'excédent de fonctionnement de 28 338.89 € de l'exercice 2023

- **CONSTATE** le résultat de clôture de 0€
- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus

13/ Budget principal : amortissement des subventions d'équipement

Le Maire rappelle que le Conseil a pris la délibération 2023/020 qui fixe la durée d'amortissement pour la participation de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux sur 15 ans et qui précise que celui-ci sera inscrit sur les budgets 2023 et les suivants.

Il souligne qu'il n'y a pas d'autres subventions d'équipement à intégrer au budget 2024.

14/ Vote des taux d'imposition 2024 (délibération 2024/026)

Le conseil municipal a la possibilité de modifier les taux des taxes mais le Maire propose de ne pas les modifier, et de les maintenir comme l'année précédente, à savoir :

- Taxe Foncière bâtie 37,13 %
- Taxe Foncière non bâtie 41,84 %
- Taxe d'habitation 10,11 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2024 de la façon suivante :

- Taxe Foncière bâtie 37,13 %
- Taxe Foncière non bâtie 41,84 %
- Taxe d'habitation 10,11 %

- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2024

15/ Vote du budget principal et des budgets annexes

• Vote du budget principal 2024 (délibération 2024/027)

Suite à la réunion de la commission finances qui s'est tenue le 8 mars dernier, les arbitrages sur les différents budgets ont été réalisés. Pour rappel ces budgets sont soumis au vote par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement. Les principales lignes du budget principal se résument ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 737 314.66 €	1 948 300.21 € <i>dont report de 432 294.86 €</i>	2 744 382.23 €	2 744 382.23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le budget principal 2024 tel que présenté,

- **DIT** que le Maire est autorisé à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section au titre de la fongibilité des crédits.

• Vote du budget annexe CAMPING 2024 (délibération 2024/028)

Suite à la réunion de la commission finances qui s'est tenue le 8 mars dernier, les arbitrages sur les différents budgets ont été réalisés. Pour rappel ces budgets sont soumis au vote par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement. Les principales lignes du budget annexe CAMPING se résument ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
192 043.00 €	206 255.09 € <i>dont report de 86 255.09 €</i>	92 922.40 €	92 922.40 € <i>dont report de 5 422.40 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe CAMPING 2024 tel que présenté,

- **DIT** que le Maire est autorisé à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section au titre de la fongibilité des crédits.

- **Vote du budget annexe EAU 2024** (délibération 2024/029)

Suite à la réunion de la commission finances qui s'est tenue le 8 mars dernier, les arbitrages sur les différents budgets ont été réalisés. Pour rappel ces budgets sont soumis au vote par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement. Les principales lignes du budget annexe EAU se résument ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
57 671.00 €	77 693.49 € <i>dont report de 39 513.49 €</i>	21 330.00 €	42 720.15 € <i>dont report de 20 249.15€</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe EAU 2024 tel que présenté.

16/ Budget annexe-eau : vote des tarifs 2024 (délibération 2024/030)

Depuis plusieurs années, la commune et le SIAEP harmonisent leurs tarifs.

Le conseil du SIAEP a proposé une hausse de 3 centimes du prix hors taxes du m3 d'eau.

En conséquence il est proposé d'augmenter de 3 centime le prix du m3 d'eau hors taxes et de modifier les tarifs de l'eau pour Sacy pour 2024 tels que :

Tarifs de l'année 2024	
Tarif de base	1.30 €
Redevance Pollution Domestique (fixée par l'AESN)	0.22 €
Redevance Prélèvement (fixée par l'AESN)	0.066 €
TOTAL /m3	1.586 € / m3
Abonnement/an	70 €
Changement de compteur	76 €
Changement abonné	23 €
Intervention du fontainier	19 €
Vacation fermeture	45 €
Vacation ouverture	45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **FIXE** les tarifs tels que présentés ci-dessus,

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2024.

17/ Vote des tarifs municipaux 2024 (délibération 2024/031)

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2023 et propose les tarifs suivants pour 2024 :

Cimetière :			
Concession 50 ans (pour caveau ou caverne)	400.00 €		
Concession 30 ans (pour caveau ou caverne)	240.00 €		
Fourniture caverne	210.00 €		
Études surveillées : Ecole maternelle et élémentaire	1.15 €/heure		
Marché	Abonnement	Occasionnel	
Mètre linéaire	0.55 €	1.00 €	
Enlèvement des déchets/mètre linéaire	0.30 €	0.30 €	
Fourniture électrique jusqu'à 2000 W	2.00 €	2.00 €	
Fourniture électrique au-delà de 2000 W	4.00 €	4.00 €	
Participation publicité	0.50 €	0.50 €	
Salles :	Tarif 1*	Tarif 2*	Tarif 3*
- Salle des fêtes Vermenton : samedi et dimanche	260.00 €	350.00 €	130.00 €
- Salle des fêtes Vermenton : la journée en semaine	150.00 €	200.00 €	75.00 €
- Salle des fêtes Sacy : samedi et dimanche	260.00 e	350.00 €	130.00 €
- Salle des fêtes Sacy : la journée en semaine	150.00 €	200.00 €	75.00 €
- Salle du marché : samedi et dimanche	100.00 €	150.00 €	50.00 €
- Salle du marché : la journée en semaine	60.00 €	85.00 €	40.00 €
- Salle Denizot : samedi et dimanche	160.00 €	240.00 €	80.00 €
<p>*Tarif 1 : réservé habitants de la commune *Tarif 2 : pour les personnes extérieures à la commune *Tarif 3 : pour les "bénévoles actifs" de la vie associative Vermentonnaise : Caution de 500 € pour toute location + caution ménage 200 € Toutes les salles sont gratuites pour les associations de la commune.</p>			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **VALIDE** les tarifs 2024 tels que présentés par le Maire
- **DIT** qu'ils sont applicables dès le 1^{er} janvier 2024
- **PRÉCISE** que la modification du tarif de l'espace cinéraire entrainera une régularisation pour les concession-caverne attribuées depuis le 1^{er} janvier 2024

18/ Question diverses :

- Néant

Tour de table :

Isabelle DELHOMME, rappelle que le 9 juin auront lieu les élections Européennes, et bien qu'il n'y ait pas d'urgence, il faudra néanmoins penser à la constitution des équipes pour la tenue des bureaux de vote.

Elle informe également et relance un appel aux dons pour l'équipement du logement d'urgence car il manque encore des meubles (lit 2 places par exemple) et de l'électroménager.

Aurélien LEMAIRE, informe qu'actuellement une société spécialisée dans l'éolien effectue une démarche auprès des exploitants agricole sur le secteur de Sacy.

Il demande si la passerelle située le long de la RD 606 entre Vermenton et Accolay ne pourrait pas être utilisée pour faire une liaison entre Vermenton et le canal du Nivernais. En réponse, la 3CVT est déjà sur un projet de liaison entre Lucy sur Cure et le canal du Nivernais. De plus il ne faut oublier que pour pouvoir utiliser cette passerelle, il se poserait des questions de sécurité et de mise aux normes de la structure.

Thomas DEBIEF demande à décaler les horaires du conseil municipal de 19h00 à 19h30. Aucune objection à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Jean-Dominique FRANCK	Cédric SCHIFFMACHER